

Statuts

de

l'Association pour l'aide aux enfants du Nord Cameroun

(« Enfants du Nord Cameroun »)

Chapitre I - Constitution et but

1. L' **'Association pour l'aide aux enfants du Nord Cameroun'** (dans sa dénomination abrégée « **Enfants du Nord Cameroun** ») est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse qui la régissent, sous réserve des dispositions statutaires. Son siège est en Suisse. Sa durée est illimitée.
2. L' Association a pour but de venir en aide aux enfants orphelins, abandonnés ou en détresse pour d'autres raisons dans la région du Nord Cameroun. Afin de réaliser cet objectif l'Association collecte des fonds sous la forme de dons et/ou de parrainages dans le but de soutenir financièrement ou matériellement des associations ou organisations déployant leurs activités dans la région du Nord Cameroun ayant le même but, notamment l'*Association de la Maison d'Accueil Daniel Brottier* à Maroua. Dans la mesure du possible les fonds collectés seront affectés à des projets spécifiques (par exemples : parrainage des enfants d'une maison d'accueil spécifique, financement d'infrastructures d'une maison d'accueil spécifique, etc.).

Chapitre II - Membres

3. Sont membres toute personne physique ou morale qui formule le désir d'adhérer à l'Association et qui accepte les présents statuts.

Chaque membre aide l'Association bénévolement selon ses possibilités.

Si quelqu'un désire proposer un nouveau membre à l'Association, il doit soumettre cette candidature au Comité.

En cas de sortie d'un membre de l'Association, l'article 70 -alinéa 2- du Code Civil est applicable.

Lors de l'Assemblée générale de l'association, tout membre peut être exclu pour de justes motifs.

Chapitre III - Ressources

4. Les ressources de l'Association sont constituées par des dons en nature ou en espèces.

Chapitre IV - Organisation

5. Les organes de l'association sont:
 - a) L' Assemblée générale
 - b) Le Comité
 - c) Les Vérificateurs des comptes.
6. L' Assemblée générale est composée de tous les membres de l'Association. Le Comité convoque l' Assemblée ordinaire annuelle pendant le premier semestre, au moins 3 semaines à l'avance. Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps, au moins 3 semaines à l'avance si le Comité le juge nécessaire ou si le 1 /5 des membres en fait la demande. L' Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents. Chaque membre a un droit de vote égal, cependant, en cas d'égalité de vote, la voix du Président du Comité est déterminante.

7. Les attributions de l'Assemblée générale sont les suivantes:
- a) Décisions relatives à l'existence de l'Association
 - b) Adoption et modification des statuts
 - c) Election du comité, conformément à l'article 8.
 - d) Désignation des vérificateurs des comptes, conformément à l'article 10.
8. L' Association est dirigée par un Comité formé de 3 à 5 membres nommés par l'Assemblée pour 1 année, et rééligibles. Le Comité se constitue lui-même.
9. Le Comité exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à un autre organe. Il étudie et prépare toutes les questions à soumettre à l'assemblée générale qu'il convoque conformément à l'article 6.
Le Comité prend toute mesure et initiative tendant à réaliser les buts de l'Association.
L' Association est engagée par la signature individuelle du Président ou par la signature conjointe de 2 autres membres du Comité.
10. Les comptes de l'Association sont contrôlés par deux vérificateurs et, cas échéant, un suppléant à la fin de chaque exercice coïncidant avec l'année civile.

Les vérificateurs et le suppléant sont désignés chaque année par l'Assemblée et rééligibles.

Chapitre V - Dispositions finales

11. La modification des statuts ou la dissolution de l'Association ne pourront être prononcées que par décision prise à la majorité des 3/4 des membres présents lors d'une Assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'Assemblée décidera souverainement de l'affectation des biens sociaux en faveur d'une œuvre de bienfaisance dont les buts seront semblables à ceux de l'Association dissoute.

Le Comité procède à la liquidation de l'Association suivant les instructions de l'assemblée générale.

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement et seront ratifiés par la prochaine Assemblée générale.

Ainsi fait à Prangins, le 22 septembre 2005.

Pour l'Association pour l'aide aux enfants du Nord Cameroun

Christophe Widmer
Président

Gilbert Widmer
Secrétaire

.....
Membre